



Règlement de la randonnée Nuit des Roys 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Nuit des Roys qui aura lieu le **samedi 7 septembre 2024** est organisée par l'association Cultu'raids assaut. 4 parcours en boucles sont proposés : 14km, 25km, 37km, 47km

ARTICLE 2 – LIEU

La manifestation se déroulera sur la commune d'Amboise en Indre-et-Loire **sur le domaine de la Pagode de Chanteloup.**

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les parcours sont ouverts à toute personne dont l'âge dépend du format proposé.

Les parcours des 14km et 25km sont ouverts à tous.

Les parcours des 37km et 47km Sont ouverts aux adultes et aux enfants **de plus de 12 ans.**

Pour les mineurs qui voudront participer aux parcours, ce sera bien sûr possible mais uniquement sous la couverture et la responsabilité de leurs parents et/ou d'un adulte responsable en connaissance de leur condition physique.

ARTICLE 4 – PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se réalise uniquement par internet sur la plateforme www.sportips.fr en validant la lecture du présent règlement et en s'acquittant des frais de dossier de 1 €.

Les inscriptions s'effectuent avant le 7 septembre 2024 (midi) dans la limite des places disponibles, soit 2000 participants.

Aucune inscription ne se fera sur place pour ces quatre parcours. Les personnes sans la plaque de cadre attachée sur le guidon du vélo ne seront pas admises sur les parcours.

L'inscription s'élève à **15 € par personne** (14 € randonnée et 1 € de frais de service de paiement en ligne par carte bancaire). Pour les enfants âgés de moins de 12 ans, l'inscription sera gratuite, en revanche, les adultes accompagnants les enfants devront payer 15 euros. Tout enfant de moins de 12 ans devra être inscrit sur la plateforme web Sportips.

Nous proposons également des options de repas au tarif suivant :

Plateau repas Paëlla	12 €
Saucisses/Merguez frites	8 €
Sandwich	4 €
Barquette de frites	4 €
Soft / Bière	2 €
Eau	1 €

ARTICLE 5 – PROCEDURE D’ANNULATION / CHANGEMENT

L'équipe d'organisation se laisse le droit d'annuler la manifestation. Dans ce cas, un remboursement intégral des frais d'inscription sera réalisé. En cas de désistement de la part d'un concurrent, aucun remboursement ne sera effectué même pour raison médicale.

En cas d'annulation indépendante de la volonté de l'équipe organisatrice (ex : alerte météo, plan Vigipirate, etc....), aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 6 – RETRAIT DES PLAQUES VTT

Le retrait des plaques VTT se fera à partir de 17h30 jusqu'à 20h à l'accueil, par le biais d'un QR CODE sur votre téléphone (à privilégier) ou sur papier.

La présentation d'une pièce d'identité est exigée.

ARTICLE 7 – PARKING

Le jour de la randonnée, 3 parkings gratuits seront à la disposition des concurrents : parking de la Pagode de Chanteloup, parking du lycée viticole et parking de la cité scolaire.

L'organisateur invite les coureurs à utiliser le covoiturage et à poster sur les réseaux sociaux des offres de trajets.

ARTICLE 8 – SECURITE

Vous devez obligatoirement avoir un éclairage avant et arrière ainsi que du matériel de réparation.

Le port d'un casque VTT et d'un gilet réfléchissant est obligatoire.

Les porte-bagages pour enfant et les remorques sont interdits.

Veuillez vérifier l'état général de votre VTT, en accordant une attention particulière au système de freinage.

Vous devez être en possession d'une pièce d'identité et d'un téléphone portable.

Les participants s'engagent à respecter le code de la route (certaines routes ou intersections ne sont pas protégées par l'organisation). La prudence est donc une clause supplémentaire au règlement que chacun doit intégrer dans sa progression.

ARTICLE 9 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Il est interdit d'évoluer en dehors du balisage. De surcroît, des attitudes élémentaires de civisme sont attendues sur le parcours (ramasser les déchets au sol et ne pas jeter les siens).

ARTICLE 10 : RAVITAILLEMENTS

Vous trouverez un ravitaillement sur chaque parcours et une boisson chaude à l'arrivée.

Vous devrez être en possession de votre bracelet de ravitaillement qui vous sera donné au moment du retrait des dossards.

ARTICLE 11 – RECOMPENSES

Une remise des récompenses sera effectuée après la randonnée.

- Exemple : Le meilleur déguisement, le plus beau VTT, etc....
- Un tirage au sort sera effectué pour gagner un vtt de la marque Scott et d'autres lots

ARTICLE 12 – DROIT A L'IMAGE

Des photos et vidéos seront prises tout au long de l'événement et elles pourront être placées sur divers supports...documents papiers, Internet, Etc...

Les personnes qui ne souhaitent pas y apparaître doivent clairement le faire savoir lors de l'inscription.

ARTICLE 13 – L'ASSURANCE

L'événement est couvert par l'assurance responsabilité Civile de l'Association Cultu'Raid's assaut. Néanmoins, pour ce qui concerne les accidents inhérents à la pratique physique ou sportive qui ne sont pas de la responsabilité de l'organisateur, chaque candidat est couvert sa propre assurance (RC).